

Statut futur pour un enfant possedant un dcem

Par bcbg0526, le 04/03/2010 à 13:51

Bonjour.

Moi-meme, j'ai une carte de sejour VPF renouvelable tous les ans(regularisation au titre de vie privee et familiale suite a une adoption simple

par une famille francaise par le passe, ma scolarite secondaire et superieure et mon long sejour en France). Apres l'obtention de mon titre retrouve , j'ai fait etablir a mon fils de 11 ans un DCEM en decembre 2009. Lorsque l'enfant est entre en France a l'age de 7 mois sans aucun visa car vu son jeune age, je pensais qu'il n'avait pas besoin de visa comme un adulte (ensuite il a toujours vecu en France) , j'avais un visa de long sejour pour etudiant car entre temps, faute de mon ignorance de la loi francaise regissant sur la carte de residence, j'ai perdu le droit au renouvellement de ma carte de resident pour avoir passe plus de 3 ans consecutifs en dehors de la France pour un travail a l'etranger .

Ma question est la suivante. Pour un mineur entre sans visa sur le sol francais a l'age de 7 mois c'est-a-dire avant ses 13ans (je sais vaguement qu'il y a un age limite pour certaines demarches et pour faire valoir certains droits), pour suivre l'un de ses parents et s'il a maintenant un DCEM valable jusqu'en decembre 2014 ou il aura 16 ans et 1/2, qu'arrive-t-il au prochain renouvellement de son DCEM et a sa majorite? Quelle demarche a faire par la suite pour mon fils a l'approche de sa majorite? Pourra-t-il avoir une carte de sejour VFP a ce moment-la? ? Le fait qu'il est entre sans visa dans sa minorite peut faire l'objet d'un rejet a sa demande de son premier titre de sejour ou non? Le pere de l'enfant ne vit plus avec nous depuis longtemps(divorce et retour au pays d'origine) et quant a moi, je n'ai pas du tout de famillle dans mon pays d'origine. Je n'ai que ma famille adoptive en France mais malheureusement je n'ai plus de contact avec elle a la suite d'une brouille. Merci de vos precieux conseils que j'espere nombreux.